

LOPPSI 2 32-Ter-A...

TERRE À EXPULSION

<http://halemfrance.org/spip.php?article61>

Par la proposition de l'article 32ter A ajouté au chapitre 7 de la Loi d'Orientation et de Programmation pour la Performance de la Sécurité Intérieure (LOPPSI 2) qui attribue de nouveaux pouvoir répressifs aux préfets, le gouvernement veut mettre en œuvre l'extermination des plus pauvres, en particulier de toutes les personnes victimes d'exclusion par le logement, le mode de vie, la nationalité ou les origines nationales ou ethniques, en les expulsant manu militari et détruisant leurs biens, sous 48h, sans droit de défense juridique et sans jugement, mais aussi sans aucune obligation de relogement ou d'hébergement.



Habitants de Logements Éphémères ou mobiles

Ce projet de loi étend les discriminations ethniques ordonnées par les circulaires Hortefeux de cet été contre les Roms et les gens du voyage, à tous ceux qui se logent par leurs propres moyens et selon leurs convictions. Il sera désormais interdit de se loger en France dans une cabane, un garage, un hangar etc... ou tout local auto-construit sans permis de construire, interdit de se loger sous une tente, qu'il s'agisse d'un abri de fortune ou d'une yourte.

Le Sénat a déjà voté cet article, qui crée une procédure d'exception expéditive et arbitraire, pour réprimer les personnes dites « du Voyage » par la destruction de leurs habitations mobiles – la loi excluait jusqu'ici la saisie des véhicules d'habitation – ainsi que tous ceux qui ont su trouver une solution, précaire et/ou ou assumée, à la fracture sociale et aux expulsions de logement et de terrain ; et enfin tous ceux qui remettent en

question les notions administratives de dignité, de salubrité et de décence en innovant dans des habitats autonomes, légers et à l'empreinte écologique soutenable.

Cette avant-garde populaire du changement de société qui a adopté des modes de vie sobres et vernaculaires, ici et maintenant sans attendre les rapports des "experts" des milieux naturels trop souvent inféodés à la marchandisation du vivant, est clairement visée et stigmatisée par cette proposition de loi, qui viole le droit de tout citoyen à une procédure et celui du Droit au Logement inscrit dans les préambules, La Constitution, La Déclaration des Droits de l'Homme etc...

Alors...

- qu'est tiré un bilan catastrophique de la loi DALO (droit au logement opposable),
- que le gouvernement non seulement se désengage financièrement mais augmente les taxes sur les HLM pour faire payer encore les pauvres, subtilise le 1% logement à des fins privées, laisse faire la vente de milliers de logements sociaux, n'applique pas la loi SRU etc...
- qu'il propage et instrumentalise la peur sociale en stigmatisant les ghettos que sont nos quartiers pauvres, donc "difficiles",
- que les moyens s'amenuisent là où ils faisaient déjà défaut ;

l'éradication abusive de toute forme de solutions spontanées, de toute alternative au mode d'habiter soumis au diktat spéculatif du marché immobilier, constitue une mesure radicale extrêmement grave qui, en éliminant d'abord toute visibilité des catégories sociales les plus exposées, viole et bafoue les droits humains.

Les députés qui doivent examiner cette loi à l'assemblée cet hiver doivent en saisir l'enjeu dramatique. C'est pourquoi nous appelons à des mobilisations partout en France pour faire prendre conscience à la population et à nos élus de la grave escalade répressive qui est en train de pourrir tous les principes démocratiques et éthiques qui sous-tendent toute société juste.

Halem France : association@halemfrance.org 06.18.94.75.16

Halem Bretagne : finistere@halemfrance.org

Voir notre dossier article 32ter.A sur notre site <http://halemfrance.org/spip.php?article61>